



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'OLIVESE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DELIBERATION N° 06/2024**

Séance du 23 mars 2024

OBJET : Examen du compte administratif 2023.

Afférents au Conseil : 10

Membres en exercice : 10

Date de la convocation : 13/03/2024

Date d'affichage : 13/03/2024

Ayant délibéré : 6 Votés Pour : 6

Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt et quatre, le vingt-trois mars à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la salle des délibérations du bâtiment communal, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur FOATELLI Jean-Claude a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	
M. POLI Jean-Baptiste	Etaient absents
M. BRUNETTI Alain	M. BRANDIZI Pierre
M. MARTINO Enzo	Mme GUIQUET Sandra
M. FOATELLI Jean-Claude	M. VANNI Alain
M. BASTIANELLI Francis	
M. CASALTA Jean-Philippe	

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21.
- **Vu** l'article L 1612-12, modifié par la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 – art 1 (V), du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.
- **Vu** le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable.

LE RESULTAT COMPTABLE :

Libellé	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Titres de recettes émis	1 526 377,84	511 601,90	2 037 979,74
Mandats émis	1 735 454,76	374 156,66	2 109 611,42
= Solde d'exécution	- 209 076,92	137 445,24	- 71 631,68

Le résultat comptable présente un déficit de 71 631,68 euros.

LE RESULTAT DE CLÔTURE ET LE RESULTAT FINAL :

Le résultat de clôture reprend les réalisations de l'année et les résultats de l'année précédente avant les restes à réaliser.

Le résultat final ajoute au résultat de clôture les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Libellé	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Solde d'exécution 2023	- 209 076,92	137 445,24	- 71 631,68
+ Résultat reporté de 2022	65 608,53	57 066,44	122 674,97
= Résultat de clôture	- 143 468,39	194 511,68	51 043,29
+ Restes à réaliser			
recettes	132 742		132 742
dépenses	-186 703,20		-186 703,20
= Résultat final	-197 429,59	194 511,68	- 2 917,91

Le résultat de clôture s'établit donc en un déficit de la section d'investissement de 143 468,39 € (dont le résultat reporté de 2022) et un excédent de la section de fonctionnement de 194 511,68 € (dont le résultat reporté de 2022) d'où un total de 51 043,29 €.

Concernant les restes à réaliser de la section d'investissement, il convient de souligner qu'ils correspondent :

- En recettes : 132 742 € à des subventions obtenues mais non encaissées.
- En dépenses : 186 703,20 € à des dépenses engagées mais non mandatées à la fin de l'exercice, à reporter sur l'exercice 2024.

Le résultat final, qui correspond à la somme de l'excédent de la section de fonctionnement et au déficit de la section d'investissement (dont le solde des restes à réaliser), s'élève à -2 917,91 €.

Monsieur le Maire sort de la salle afin que l'assemblée procède au vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal :

- Après avoir examiné le compte administratif.
- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire.
- Statuant sur le résultat d'exploitation de l'exercice 2023.

Et après en avoir délibéré :

- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit : 187 243,20 € en dépenses d'investissement et 132 742 € en recettes d'investissement.
- **Arrête** les résultats du compte administratif 2023 tels que résumés ci-après : un excédent de fonctionnement de 194 511,68 €, un déficit de la section d'investissement de 197 429,59 €, soit un déficit total de 2 917,91 €.
- **Le compte administratif est approuvé et voté.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,

Le 23/03/2024

Le Maire

Jean-Luc MILLO

